



Binche, le 31 mars 2017

AVIS AUX RIVERAINS
Départ de la Flèche wallonne
Grand-Place de Binche

Madame, Monsieur,
Chers concitoyens,

C'est avec un immense honneur que Binche accueillera, pour la deuxième fois, le départ de la « Flèche wallonne ». Cette course cycliste internationale se déroulera le mercredi 19 avril et prendra son départ de la Grand-Place à 11h10.

Aussi, afin de vous prévenir de tout désagrément éventuel, nous tenions à vous communiquer la liste des lieux et voiries qui seront interdits au stationnement et à la circulation avant et pendant l'événement.

Stationnement :

Le mardi 18 avril, de 12h à 19h, l'îlot central de la Grand-Place de Binche sera réservé au stationnement des véhicules « Organisation, Directeurs sportifs et Presse ».

Le mercredi 19 avril, le stationnement des véhicules sera interdit au niveau des places et rues suivantes :

De 3h à 14h :

- Grand-Place
- Rue du Cygne
- Rue des Boucheries

De 3h à 12h :

- Rue Notre-Dame
- Avenue Charles Deliège, tronçon compris entre la rue des 3 Escabelles et la rue de Mons

De 6h à 12h :

- Avenue Charles Deliège, tronçon compris entre la rue de Mons et la rue de Bruxelles
- Rue de Mons, tronçon compris entre Avenue Charles Deliège et la rue de la Pépinière
- Rue L. Roland, tronçon compris entre la rue de Mons et la rue de Montagne
- Rue Saint-Moustier
- Rue Haute
- Rue Saint-Jacques, tronçon compris entre Notre-Dame et la rue de la Halle aux Filets
- Rue de la Hure
- Rue de Biseau

- Rue Marché aux Herbes
- Rue des Masures
- Rue des Ecoliers
- Rue des 3 Escabelles
- Rue des Récollets, tronçon compris entre l'avenue Charles Deliège et la rue Buisseret
- Rue de Savoie
- Rue Notre Dame de Lorette
- Rue de la Gaieté, tronçon compris entre la rue Notre-Dame de Lorette et la rue Buisseret

De 8h à 11h30 :

- Rue Saint-Paul
- Rue de Robiano, tronçon compris entre la rue de l'Arayou et la rue de Merbes

Circulation :

Le mercredi 19 avril, la circulation des véhicules sera interdite :

- sur la Grand-Place, dès 4h
- en direction de la Grand-Place à partir du carrefour dit « du Baladin », dès 5h30
- sur l'ensemble des rues citées ci-dessus, dès 8h00

A noter que, le mercredi 19 avril, les rues suivantes seront exceptionnellement mises en sens unique, de 8h30 jusqu'à 12h :

- Rue des Arquebusiers, tronçon compris entre la rue du Phénix et la rue Saint-Jacques (sens de circulation autorisé de la rue St-Jacques vers la rue du Phénix)
- Rue Notre-Dame de Lorette (sens de circulation autorisé de la rue de la Triperie vers la rue Buisseret)
- Rue de la Gaieté, tronçon compris entre la rue Notre-Dame de Lorette et la rue Buisseret (sens de circulation autorisé de la rue Notre-Dame de Lorette vers la rue Buisseret)

Pour tout renseignement complémentaire, le service de la Police administrative (route de Charleroi, 14 – 7134 Ressaix), se tient à votre disposition au 064/31.16.60, du lundi au jeudi de 8h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

En vous remerciant de votre bonne attention, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Guillaume SOMERS
Directeur général



Laurent DEVIN
Député-Bourgmestre